INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

Règlement no 537-26 modifiant le plan d'urbanisme no 398-12 afin de définir une orientation d'aménagement en matière de loisir et de culture dans le secteur Laval

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Nantes a adopté le plan d'urbanisme n° 398-12 qui est entré en vigueur le 8 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite définir une orientation d'aménagement en matière de loisir et de culture dans le secteur Laval;

CONSIDÉRANT QUE ce changement d'orientation nécessite une modification du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une consultation publique le 11 août 2026 avec 0 participant;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au présent projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur Éric Côté, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le plan d'urbanisme n° 398-12, tel que modifié par tous ces amendements, est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe a) de l'article 2.3.4.3.3 intitulé Les objectifs d'aménagement spécifiques au périmètre d'urbanisation du secteur Laval Nord est modifié et se lira maintenant comme suit :

1. Créer une vie propre au secteur

Afin de permettre aux citoyens du secteur de profiter des avantages associés à un noyau villageois dynamique et de répondre aux besoins exprimés par le milieu, la Municipalité souhaite favoriser une plus grande concentration des activités récréatives, culturelles et commerciales dans le secteur Laval-Nord. Elle entend également soutenir l'établissement de nouveaux services de proximité, de manière à constituer un véritable pôle de services qui contribue à l'autonomie du secteur et à réduire la dépendance des résidents envers les services offerts à Lac-Mégantic.

ARTICLE 3

Le paragraphe b) de l'article 2.3.4.3.3 intitulé Les objectifs d'aménagement spécifiques au périmètre d'urbanisation du secteur Laval Nord est modifié et se lira maintenant comme suit :

1. Éviter la proximité d'activités incompatibles et favoriser la complémentarité des usages

Compte tenu de la diversité des besoins d'utilisation de l'espace dans le secteur Laval-Nord et afin de prévenir la cohabitation d'usages incompatibles, la Municipalité entend maintenir un contrôle rigoureux de son développement en orientant l'implantation des fonctions urbaines de manière cohérente et planifiée.

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SEC.-TRÉS./DIR.GÉN

Nº de résolution
ou annotation

Dans cette perspective, les activités résidentielles, commerciales, récréatives et culturelles seront encouragées à s'implanter en complémentarité, de façon à renforcer le caractère mixte et animé du secteur. Cette approche s'inscrit directement dans l'orientation de créer un pôle de services et de loisirs dynamique à Laval-Nord, où les équipements culturels et récréatifs pourront s'intégrer harmonieusement au tissu résidentiel et commercial existant.

À l'inverse, les industries et les commerces susceptibles d'engendrer des nuisances, qu'elles soient sonores, olfactives ou visuelles, ne seront pas autorisés dans le secteur, afin de préserver la qualité du cadre de vie des résidents et d'assurer un environnement propice aux activités de loisir et de culture.

ARTICLE 4

Le paragraphe c) de l'article 2.3.4.3.3 intitulé Les objectifs d'aménagement spécifiques au périmètre d'urbanisation du secteur Laval Nord est modifié et se lira maintenant comme suit :

c) Reconnaître la vocation commerciale de la rue Laval

En raison du débit de circulation élevé et de la concentration de commerces déjà établis le long de cet axe, la Municipalité entend consolider l'activité commerciale sur la rue Laval, en complémentarité avec la fonction résidentielle, et ainsi affirmer le rôle structurant de cette artère au sein du secteur Laval-Nord.

Le regroupement des commerces le long de cette rue contribuera à éviter un étalement dispersé des activités commerciales dans le reste du secteur, tout en renforçant la vitalité et le caractère mixte de cet axe central. Cette concentration s'inscrit en cohérence avec l'objectif de créer un pôle de services animé, où les fonctions commerciales, récréatives et culturelles se renforcent mutuellement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Nantes, ce 8 septembre 2026

DONNÉ, à la Municipalité de Nantes, le 10 septembre 2026.

Avis de motion	Le 12 mai 2026
Adoption du premier projet de règlement	Le 14 juillet 2026
Assemblée publique de consultation	Le 11 août 2026
Adoption du deuxième projet de règlement	Le 11 août 2026
Adoption du règlement	Le 8 septembre 2026
Certificat de conformité	Le 27 octobre 2026
Entrée en vigueur	Le 27 octobre 2026

Daniel Gendron
Maire

Ali Mohammed Ayachi
Directeur général Greffier-trésorier